

# Conditions générales de location des trottinettes GEEBEE®.

## Valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de location et d'utilisation des trottinettes GEEBEE®, exploités par Keolis Nevers, et s'appliquent à tout client, qu'il soit loueur ou détenteur de la trottinette. Elles forment, avec le Règlement d'exploitation et les conditions générales de vente, le contrat de location régissant les obligations entre le client et Keolis Nevers. L'intégralité des Conditions Générales et le Règlement d'exploitation du service sont disponibles en agence commerciale et sur le site [www.taneo-bus.fr](http://www.taneo-bus.fr).

### 1- OBLIGATION DE L'EMPRUNTEUR

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du GEEBEE et n'avoir aucune contre-indication médicale. Cette personne doit utiliser le GEEBEE sur le territoire de Nevers Agglomération. Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. La responsabilité de Keolis Nevers est expressément dérogée en cas d'inobservation de ces prescriptions.

L'emprunteur est tenu de prendre soin du GEEBEE et de ses accessoires. Il est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage du GEEBEE à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat. Ce GEEBEE est la propriété de Keolis Nevers : l'emprunteur s'engage à le restituer en parfait état de fonctionnement et à ne pas en modifier l'apparence.

L'emprunteur s'engage sur l'honneur à certifier exactes les informations qu'il a fournies lors de la demande de prêt du dit GEEBEE, sous peine de poursuites en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse.

### 2- PAIEMENT DE LA LOCATION

La location est payable à la signature du contrat. La période de location s'entend à compter du jour et mois de la signature du contrat. Le cumul de location ne peut cependant excéder 1 mois de location. Les recettes sont perçues pour le compte de Nevers Agglomération.

Au terme d'un contrat n'excédant pas 1 mois, l'emprunteur pourra prolonger ce dernier selon les disponibilités des stocks. L'emprunteur ne peut résilier son contrat de location sauf cas de force majeure tel un déménagement ou un état de santé empêchant la pratique du GEEBEE. Le prix de la location ne comprend pas l'assurance responsabilité civile, vol ou dégradation du GEEBEE.

### 3- DOCUMENTS À FOURNIR

Une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport) et un chèque de caution.

### 4- DÉPÔT DE GARANTIE

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire d'une valeur de 1000 €.

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé mais peut être utilisé par Keolis Nevers pour :

- Soit des paiements non honorés,
- Soit des réparations (pièces et mains d'œuvre) liées à une dégradation anormale du GEEBEE et non réglées,
- Soit des frais de remplacement d'un GEEBEE en cas de vol ou de disparition.

Keolis Nevers pourra mettre en œuvre tout moyen qu'elle jugera nécessaire pour récupérer les sommes dues.

Dans les cas contraires, ce dépôt de garantie est rendu à l'emprunteur au plus tard dans les 6 semaines suivant la restitution du GEEBEE et des accessoires.

### 5- LIVRAISON ET UTILISATION

Le GEEBEE remis au titre du contrat de location est celui décrit dans le contrat de location, et identifié par un numéro. Le client reconnaît que le GEEBEE loué, qui lui est confié, est équipé de ses accessoires et en bon état de marche. L'emprunteur doit signer la

fiche d'état du GEEBEE. Il exprime, si nécessaire, ses réserves lors de la signature de cette dernière. Il reconnaît ainsi le caractère contradictoire de ladite description. Il s'engage à ne pas retirer les éléments de décoration personnalisée pendant la durée de location. Le GEEBEE est restitué par l'emprunteur dans le même point de location, à l'Espace Taneo, à l'issue de la période de location, dans l'état dans lequel il lui a été remis. A défaut, le client devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du GEEBEE par un tiers au nom du client ne saura dégager celui-ci de ses responsabilités. Sauf renouvellement contractuellement enregistré par Keolis Nevers, la non-restitution du GEEBEE à la date prévue expose le client au dépôt d'une plainte pénale pour abus de confiance et vol. Le retour du GEEBEE et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. A défaut, l'emprunteur est redevable d'une pénalité forfaitaire et non remboursable de 30 euros pour tout jour de retard. La caution sera encaissée en cas de non-retour dans un délai de 7 jours francs échu.

### 6- CONDITIONS D'UTILISATION DU GEEBEE

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter les règles de circulation et le code de la route pour ce type de matériel. L'emprunteur s'engage également à ne pas utiliser le GEEBEE au-delà de ses capacités.

Lors de chaque période d'inutilisation du GEEBEE, l'emprunteur s'engage systématiquement à attacher le cadre de sa trottinette et sa roue avant à un support fixe (type barrière...) avec un antivol adapté. Le port du casque est fortement recommandé.

La circulation est autorisée sur les routes urbaines de l'agglomération (routes limitées à 50 km/heure) ou sur les pistes cyclables. La circulation sur les trottoirs est interdite.

### 7- ENTRETIEN ET RÉPARATION

L'emprunteur s'engage à restituer le GEEBEE en parfait état de fonctionnement. L'entretien du GEEBEE est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention (gonflage des pneus, resserrage de la visserie) ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce. En cas de nécessité d'une réparation, l'emprunteur doit impérativement s'adresser à un réparateur de son choix qui procédera à la réparation. On entend par réparation le changement d'une pièce défectueuse : freins, chaîne, béquilles, etc. En cas de pièces rendues défectueuses par une utilisation anormale du GEEBEE, les pièces et la main d'œuvre seront facturées à l'emprunteur. Ce dernier s'engage à régler les frais de remise en état de la trottinette au réparateur. L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation de la trottinette dans le cas de réparations dues à une mauvaise utilisation du GEEBEE.

### 8- EN CAS DE SINISTRE

L'emprunteur s'engage à déclarer à l'Espace Taneo immédiatement (sous 24h maximum) tout accident, perte, vol ou destruction du

GEEBEE ou accessoires mis à sa disposition. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. Selon les cas et à minima en cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Le montant du sinistre sera évalué par Keolis Nevers et déduit du montant de la caution. En cas de vol, Keolis Nevers, se réserve le droit d'encaisser l'intégralité de la caution immédiatement.

### 9- RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle et avoir vérifié auprès de son assureur que son assurance couvrant sa responsabilité civile s'applique bien pour l'usage dudit GEEBEE tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. L'assurance contre le vol reste à la charge de l'emprunteur et à son initiative.

Keolis et Nevers Agglomération se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages subis avec le GEEBEE tant pour l'emprunteur que pour les dégâts occasionnés.

### 10- ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le tribunal de commerce de Nevers est le seul compétent.

### 11- CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion et au suivi du parc de GEEBEE. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service Marketing et à la gestion des impayés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données vous concernant conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de Keolis Nevers par :

- mail à [taneo@keolis.com](mailto:taneo@keolis.com)
- courrier à Keolis Nevers- Service relations clients - 120 route de Marzy, 58000 NEVERS
- téléphone au 03 86 71 94 20 du lundi au vendredi selon les horaires en vigueur.

### 12- RECLAMATION

Pour toute réclamation, le client pourra écrire à Service relations clients - 120 route de Marzy, 58000 NEVERS ou contacter l'Espace Taneo 31 av Pierre Bérégovoy, 58000 NEVERS ouvert selon les horaires en vigueur, du lundi au samedi, au 03 86 71 94 20 ou adresser un mail via [www.taneo-bus.fr](http://www.taneo-bus.fr), rubrique « nous contacter ».

Keolis Nevers, exploitant du réseau Taneo, est adhérent de la Médiation Tourisme et Voyage. En cas de différend entre Keolis Nevers et le client, qui ne peut pas d'abord être résolu par le service après-vente, ce dernier peut contacter ce tiers indépendant et impartial. Le dépôt d'une réclamation auprès de Keolis Nevers reste un préalable obligatoire à la médiation. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.mtf.travel](http://www.mtf.travel).